



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 23/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1^{er} Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/06/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Monsieur Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-06-23/ 13C : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE MARIE-GALANTE (ASVP)

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget principal 2023, voté par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023 et les crédits votés à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations* » ;

Vu la demande de subvention transmise par l'Association pour Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marie-Galante (ASVP),

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article **5-3 Autres compétences** de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur* »

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, l'association pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine (ASVP) avait organisé le 27 mai dernier « **la marche de la liberté** » sous le patronage de la CCMG.

Considérant que cette manifestation a contribué à l'animation du territoire ;

Considérant l'avis favorable bureau communautaire du 11 mai 2023 pour l'octroi à l'association d'une subvention de **500 euros** sous réserve de l'approbation du conseil communautaire,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine de Marie-Galante (ASVP) une subvention de 500 euros,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023, article 6574

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de -Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **04 JUIL. 2023**
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le **04 JUIL. 2023**

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme
La Présidente,

Dr Naype

